

Régime frais de santé

Convention collective nationale de la Coiffure et des professions connexes

COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (4 005 € en 2026).

Les cotisations des régimes optionnels sont additionnelles à celles de la base conventionnelle.

	Base conventionnelle				Confort		Confort +	
	Régime général		Régime local					
Régime des actifs	Salarié + Enfants	Conjoint	Salarié + Enfants	Conjoint	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*
Taux de cotisations (%PMSS)	1,500 % soit 60,08 €	1,090 % soit 43,65 €	1,222 % soit 48,94 €	0,887 % soit 35,52 €	0,859 % soit 34,40 €	0,534 % soit 21,39 €	1,231 % soit 49,30 €	0,784 % soit 31,40 €
Régime d'accueil **	Salarié + Enfants	Conjoint	Salarié + Enfants	Conjoint	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*
Taux de cotisations (%PMSS) 1 ^{ère} année	1,500 %	1,635 %	1,222 %	1,331 %	0,859 %	0,534 %	1,231 %	0,784 %
Taux de cotisations (%PMSS) 2 ^e année	1,875 %		1,527 %		1,074 %		1,538 %	
Taux de cotisations (%PMSS) 3 ^e année	2,174 %		1,771 %		1,289 %		1,846 %	

* La gratuité de la cotisation enfant est acquise à compter du 3^e enfant pour un même foyer.

** Les taux de cotisations indiqués pour le régime d'accueil sont applicables aux adhésions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 (loi "ÉVIN"). Ces tarifs pourront évoluer conformément au décret n°2017-372 du 21 mars 2017, sur la base des résultats constatés du régime frais de santé.